

Preuve, enquête, instruction et jugement

Par **regisb**, le **27/02/2004** à **15:06**

Bonjour à tous,

Je crois que ce qui différencie les phases d'enquêtes policières, d'instruction et de jugement quant à la recherche de la preuve est que :

- dans l'enquête policière :

la procédure est secrète et non contradictoire

que les saisies et perquisitions sont interdites (sauf consentement de l'intéressé ou flagrant délit)

- dans la phase d'instruction :

la procédure est secrète et contradictoire par moments

que les saisies et perquisitions sont interdites (sauf consentement de l'intéressé ou flagrant délit)

- dans la phase de jugement :

le tout est public et contradictoire?

C'est à peu près ça? Pourriez-vous m'éclairer?

Merci beaucoup.

Régis

Par **Olivier**, le **27/02/2004** à **16:15**

Bonjour,

Alors en fait c'est un peu plus compliqué....

En gros :

- Phase d'enquête : procédure secrète et non contradictoire, par contre dans certains cas et pas seulement en cas d'enquête de flagrance) les perquisitions et visites domiciliaires sont possibles

- Phase d'instruction : procédure secrète et toujours contradictoire à un moment ou à un autre (seules les pièces du dossier qui ont fait l'objet du contradictoire sont admises en phase de

jugement)

- Phase de jugement : tout est public et contradictoire, sauf juridictions pour mineurs et jugement pour des infractions liées aux mœurs (entre autres)